



**RÈGLEMENT N° 513 –
DÉPENSE 470,000\$ // Sandy Beach Phase 2**

Adopté le 07/10/01 – Publié le 07/10/??

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Ville d'Hudson tenue au Centre communautaire, le 9 octobre 2007, à laquelle le règlement suivant fut adopté :

RÈGLEMENT N° 513

**AUTORISANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX MILLE
(470 000\$) DOLLARS POUR LA CONSTRUCTION DE LA PHASE 2
DU PARC NATURE SANDY BEACH**

ATTENDU QUE le règlement n° 494 adopté en septembre 2005 nous a permis de procéder avec la phase 1 du projet Parc nature Sandy Beach ;

ATTENDU QUE la Phase 2 comprend un sentier, un pont, un stationnement, l'aménagement paysager des réparations au mur de soutènement de la Marina, un kiosque et des enseignes;

ATTENDU QU'un montant de 84 000\$, provenant de la subdivision du 866 Main sera affecté à la présente dépense;

ATTENDU QUE la première phase de ce projet comprendra des sentiers, de l'équipement, deux postes d'observation et des enseignes pour une section du parc;

ATTENDU QUE l'avis de motion fut dûment donné à la séance du conseil tenue le 4 septembre 2007;

ATTENDU QUE les exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été remplies et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement n° 513 et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est **proposé** par monsieur le conseiller Michel Gaudette, **appuyé** par monsieur le conseiller Gordon Drewett et résolu à l'unanimité que le règlement n° 513 soit, par la présente, adopté et qu'il soit décrété comme suit:

- 1. La Marina, phase 1 :**
Les travaux requis pour une aire de pique-nique et un amphithéâtre qui consistent à la préparation du site, le pavage, les limites du site, les bâtisses, le plantage et l'équipement du site tels que décrits dans l'estimation des coûts préparée par les Consultants Planex, datée octobre 2004 intitulée "Sandy Beach Nature Park". Ce document est annexé et fait partie du présent règlement. L'estimation des coûts est indexée pour refléter les augmentations de coûts de 2004 à 2007
Coût des travaux et main d'oeuvre **122 556,29\$**
- 2. La Marina, phase 2 :**
Les travaux requis pour le sentier menant à la Marina qui consistent à la préparation du site, le pavage, les structures de bois, la signalisation et le plantage tels que décrits dans l'estimation des coûts préparée par les Consultants Planex, datée octobre 2004, intitulée "Sandy Beach Nature Park". Ce document est annexé et fait partie du présent règlement. L'estimation des coûts est indexée pour refléter les augmentations de coûts de 2004 à 2007
Coût des travaux et main d'oeuvre **110 113,59\$**
- 3. La promenade :**
La construction de la promenade à l'item 2. conformément aux recommandations du Ministère de l'Environnement créant une augmentation de l'estimation des coûts.
Coût des travaux et main d'oeuvre **78 000,00\$**
- 4. Terrassement :**
Les travaux requis pour le nettoyage du site et la restauration en préparation au terrassement prévu à l'item 2.
Coût des travaux et main d'oeuvre **26 010,12\$**



**RÈGLEMENT N° 513 –
DÉPENSE 470,000\$ // Sandy Beach Phase 2**

Adopté le 07/10/01 – Publié le 07/10/??

Coût total de construction : **336 700,00\$**

5. Autres coûts:		
5.1.	Plans, devis et surveillance	33 670,00\$
5.2.	Frais incidents (12.8%)	47 267,17\$
5.3.	Taxes (nettes) (6% & 7.5%)	33 202,16\$
5.4.	Financement temporaire	19 160,67\$

Coût total - Autres: **133 300,00\$**

TOTAL du règlement de dépense : **470 000,00\$**

6. Le conseil est autorisé à **dépenser**, une **somme** n'excédant pas quatre cent soixante-dix mille (470 000\$) dollars pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les frais légaux, les frais incidents, les imprévus, les taxes et les frais de financement temporaire.
7. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à **emprunter** une somme n'excédant pas quatre cent soixante-dix mille (**470 000\$**) dollars, sur une période de vingt (20) ans.
8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité une taxe d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
9. S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.
10. Le Conseil affectera à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses visées aux articles 1 à 7 et s'appropriera des argents du fonds des parcs et loisirs.
11. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

REG513

ADOPTÉ

Original signé: Elizabeth A. Corker, Mayor

Louise L. Villandré, Directeur général / Greffier

Extrait conforme

Louise L. Villandré, o.m.a.
Directeur général / Greffier